

HÄRTER / 0.2 KG

Version 1.7 Date de révision: 13.02.2024 Numéro de la FDS: 102000027770 Date de dernière parution: 11.07.2022
Date de la première version publiée: 08.12.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : HÄRTER /FUER NV AQ/ 0.2
Identification de l'article : 857000021014

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Durcisseur à base d'isocyanates aliphatiques dans solvant organique
Restrictions d'emploi recommandées : Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Walter Mäder AG - Bereich Lacke
Industriestrasse 1
CH - 8956 KILLWANGEN
Téléphone : +41564178111
Téléfax : +41564016465
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : products-safety.wmag@mader-group.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence :
Tox Info Suisse:145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

| | |
|---|---|
| Liquides inflammables, Catégorie 3 | H226: Liquide et vapeurs inflammables. |
| Toxicité aiguë, Catégorie 4 | H332: Nocif par inhalation. |
| Irritation cutanée, Catégorie 2 | H315: Provoque une irritation cutanée. |
| Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 | H317: Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire | H335: Peut irriter les voies respiratoires. |

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

HÄRTER / 0.2 KG

Version 1.7 Date de révision: 13.02.2024 Numéro de la FDS: 102000027770 Date de dernière parution: 11.07.2022
Date de la première version publiée: 08.12.2017

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence :

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

aliphatic polyisocyanate
Reaction mass of 1-Hexanol, 2-ethyl-, reaction products with 1,6-diisocyanatohexane and Hexane, 1,6-diisocyanato-, homopolymer
di-isocyanate d'hexaméthylène

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

HÄRTER / 0.2 KG

Version 1.7 Date de révision: 13.02.2024 Numéro de la FDS: 102000027770 Date de dernière parution: 11.07.2022
Date de la première version publiée: 08.12.2017

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Durcisseur à base d'isocyanates aliphatiques dans solvant organique

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
|--|---|--|--------------------------|
| aliphatic polyisocyanate | 28182-81-2 500-060-2 01-2119485796-17 | Acute Tox. 4; H332 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) | >= 50 - < 70 |
| Reaction mass of 1-Hexanol, 2-ethyl-, reaction products with 1,6-diisocyanatohexane and Hexane, 1,6-diisocyanato-, homopolymer | Non attribuée polymer | Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) | >= 20 - < 30 |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | 108-65-6 203-603-9 607-195-00-7 01-2119475791-29 | Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) | >= 1 - < 10 |
| di-isocyanate d'hexaméthylène | 822-06-0 212-485-8 615-011-00-1 01-2119457571-37 | Acute Tox. 3; H331 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Limite de concentration spécifique Resp. Sens. 1; H334 >= 0,500000 % Skin Sens. 1; H317 >= 0,500000 % | < 0,1 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

HÄRTER / 0.2 KG

Version 1.7 Date de révision: 13.02.2024 Numéro de la FDS: 102000027770 Date de dernière parution: 11.07.2022
Date de la première version publiée: 08.12.2017

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou des produits de décomposition.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Consulter un médecin après toute exposition importante.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Essuyer soigneusement ou rincer la bouche à l'eau.
Ne PAS faire vomir.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Appeler un médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.
Nocif par inhalation.
Peut irriter les voies respiratoires.

Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.

HÄRTER / 0.2 KG

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 11.07.2022 |
| 1.7 | 13.02.2024 | 102000027770 | Date de la première version publiée: 08.12.2017 |

Nocif par inhalation.
Peut irriter les voies respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool
Poudre chimique sèche
Dioxyde de carbone (CO₂)
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10).

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées.
Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

HÄRTER / 0.2 KG

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 11.07.2022 |
| 1.7 | 13.02.2024 | 102000027770 | Date de la première version publiée: 08.12.2017 |

conteneurs fermés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.
Enlever toute source d'ignition.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte.
Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Éviter la formation d'aérosols.

HÄRTER / 0.2 KG

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 11.07.2022 |
| 1.7 | 13.02.2024 | 102000027770 | Date de la première version publiée: 08.12.2017 |

- Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée. Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
- Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
- Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

HÄRTER / 0.2 KG

Version 1.7 Date de révision: 13.02.2024 Numéro de la FDS: 102000027770 Date de dernière parution: 11.07.2022
Date de la première version publiée: 08.12.2017

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|-------------------------------------|--|---------------------------------------|----------------------------------|------------|
| aliphatic polyisocyanate | 28182-81-2 | VME | 0,02 mg/m ³ (NCO) | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Direction de la santé et de la sécurité (Laboratoire de médecine du travail et de l'hygiène) | | | |
| | | VLE | 0,02 mg/m ³ (NCO) | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Direction de la santé et de la sécurité (Laboratoire de médecine du travail et de l'hygiène) | | | |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | 108-65-6 | VME | 50 ppm 275 mg/m ³ | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. | | | |
| | | VLE | 50 ppm 275 mg/m ³ | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. | | | |
| | | TWA | 50 ppm 275 mg/m ³ | 2000/39/EC |
| | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif | | | |
| | | STEL | 100 ppm 550 mg/m ³ | 2000/39/EC |
| | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif | | | |
| di-isocyanate d'hexaméthylène | 822-06-0 | VME | 0,02 mg/m ³ (NCO) | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Direction de la santé et de la sécurité (Laboratoire de médecine du travail et de l'hygiène) | | | |
| | | VLE | 0,02 mg/m ³ (NCO) | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Direction de la santé et de la sécurité (Laboratoire de médecine du travail et de l'hygiène) | | | |

HÄRTER / 0.2 KG

Version 1.7 Date de révision: 13.02.2024 Numéro de la FDS: 102000027770 Date de dernière parution: 11.07.2022
Date de la première version publiée: 08.12.2017

| | | | | |
|--|----------|------|----------------------------------|------------|
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | 108-65-6 | VME | 50 ppm 275 mg/m ³ | CH SUVA |
| Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. | | | | |
| | | VLE | 50 ppm 275 mg/m ³ | CH SUVA |
| Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. | | | | |
| | | TWA | 50 ppm 275 mg/m ³ | 2000/39/EC |
| Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif | | | | |
| | | STEL | 100 ppm 550 mg/m ³ | 2000/39/EC |
| Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif | | | | |
| di-isocyanate d'hexaméthylène | 822-06-0 | VME | 0,02 mg/m ³ (NCO) | CH SUVA |
| Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Direction de la santé et de la sécurité (Laboratoire de médecine du travail et de l'hygiène) | | | | |
| | | VLE | 0,02 mg/m ³ (NCO) | CH SUVA |
| Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Direction de la santé et de la sécurité (Laboratoire de médecine du travail et de l'hygiène) | | | | |

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

| Nom de la substance | No.-CAS | Paramètres de contrôle | Heure d'échantillonnage | Base |
|-------------------------------|----------|--|---|--------|
| di-isocyanate d'hexaméthylène | 822-06-0 | Héxaméthylène-diamine: 15 µg/g créatinine (Urine) | fin de l'exposition, de la période de travail | CH BAT |
| | | Héxaméthylène-diamine: 14.6 nmol/mmol créatinine (Urine) | fin de l'exposition, de la période de travail | CH BAT |

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité à protection intégrale
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

HÄRTER / 0.2 KG

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 11.07.2022 |
| 1.7 | 13.02.2024 | 102000027770 | Date de la première version publiée: 08.12.2017 |

Délai de rupture : < 10 min
Épaisseur du gant : > 0,4 mm

Remarques : Gants résistants aux solvants Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.
Attention : la résistance chimique d'un gant peut être moindre que les temps de passage en raison de nombreuses conditions (abrasion, température, etc.). Veuillez effectuer votre propre évaluation des risques pour vos utilisations appropriées.

Protection de la peau et du corps : Gants non adaptés – liste non exhaustive : Gants en latex.
Vêtements étanches
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Mesures de prévention recommandées pour la protection de la peau

Vêtements étanches
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
Appareil de protection respiratoire à filtre à vapeurs organiques
En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : incolore

Odeur : de solvant

Point/intervalle d'ébullition : > 80 °C (1.013 hPa)

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

Point d'éclair : env. 47 °C

HÄRTER / 0.2 KG

Version 1.7 Date de révision: 13.02.2024 Numéro de la FDS: 102000027770 Date de dernière parution: 11.07.2022
Date de la première version publiée: 08.12.2017

| | | |
|---------------------------------------|---|---|
| Température de décomposition | : | Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. |
| pH | : | Non applicable |
| Viscosité | : | |
| Viscosité, cinématique | : | > 20,5 mm ² /s (40 °C) |
| Temps d'écoulement | : | > 80 s à 20 °C Section transversale: 6 mm Méthode: ISO 2431 |
| | : | > 30 s à 20 °C Section transversale: 3 mm Méthode: ISO 2431 |
| Solubilité(s) | : | |
| Hydrosolubilité | : | non miscible |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Donnée non disponible |
| Pression de vapeur | : | < 1 hPa (50 °C) |
| Densité | : | env. 1,1 g/cm ³ (20 °C) |
| Densité de vapeur relative | : | Donnée non disponible |

9.2 Autres informations

| | | |
|------------------------|---|-----------------------|
| Explosifs | : | Donnée non disponible |
| Propriétés comburantes | : | Donnée non disponible |
| Auto-inflammation | : | Donnée non disponible |
| Taux d'évaporation | : | Donnée non disponible |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Réaction exothermique avec des amines, des alcools et de l'eau.
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

HÄRTER / 0.2 KG

Version 1.7 Date de révision: 13.02.2024 Numéro de la FDS: 102000027770 Date de dernière parution: 11.07.2022
Date de la première version publiée: 08.12.2017

selon les prescriptions.
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Réaction exothermique avec des amines, des alcools et de l'eau.
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec des agents oxydants.
Incompatible avec des acides forts et des oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.
On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.
Nocif par inhalation.

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 13,4 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.
Provoque une irritation cutanée.

Produit:

Remarques : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

Remarques : Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

Composants:

aliphatic polyisocyanate:

Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 4 h

HÄRTER / 0.2 KG

Version 1.7 Date de révision: 13.02.2024 Numéro de la FDS: 102000027770 Date de dernière parution: 11.07.2022
Date de la première version publiée: 08.12.2017

Evaluation : Pas d'irritation de la peau
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation légère de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.
N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Remarques : Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.
Remarques : Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du système respiratoire et de la peau.

Composants:

aliphatic polyisocyanate:

Espèce : Lapin
Evaluation : Pas d'irritation des yeux
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritation légère des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Remarques : A un effet sensibilisant.

Composants:

aliphatic polyisocyanate:

Type de Test : Essai de stimulation des ganglions lymphatiques poplités (PLNA)
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Souris
Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Méthode : OCDE ligne directrice 429
Résultat : positif
Type de Test : Test de Maximalisation
Voies d'exposition : Contact avec la peau

HÄRTER / 0.2 KG

Version 1.7 Date de révision: 13.02.2024 Numéro de la FDS: 102000027770 Date de dernière parution: 11.07.2022
Date de la première version publiée: 08.12.2017

Espèce : Cochon d'Inde
Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : positif

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.
N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

aliphatic polyisocyanate:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: Aucune alerte structurale de mutagénicité n'a été découverte

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Système d'essais: Lignée cellulaire de rongeurs
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.
N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

aliphatic polyisocyanate:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Cancérogénicité - Evaluation : Une classification comme cancérogène n'est pas possible avec les données disponibles.

HÄRTER / 0.2 KG

Version 1.7 Date de révision: 13.02.2024 Numéro de la FDS: 102000027770 Date de dernière parution: 11.07.2022
Date de la première version publiée: 08.12.2017

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.
N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

aliphatic polyisocyanate:

Effets sur la fertilité : Remarques: Aucun effet indésirable n'a été signalé

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Aucun effet indésirable n'a été signalé

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Une classification pour la fertilité ne peut être dérivée des données disponibles.
Une classification selon la toxicité pour l'embryon n'est pas possible avec les données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.
Peut irriter les voies respiratoires.

Composants:

aliphatic polyisocyanate:

Voies d'exposition : Inhalation (poussière/buée/fumée)

Organes cibles : Voies respiratoires

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.
N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

aliphatic polyisocyanate:

Remarques : Aucun effet indésirable n'a été signalé

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.
N'est pas classé en raison du manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

HÄRTER / 0.2 KG

Version 1.7 Date de révision: 13.02.2024 Numéro de la FDS: 102000027770 Date de dernière parution: 11.07.2022
Date de la première version publiée: 08.12.2017

Information supplémentaire

Produit:

- Remarques : Des concentrations à un niveau très supérieur à la VME peuvent donner des effets narcotiques.
Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissements.
Les solvants risquent de dessécher la peau.
Peut être nocif par inhalation, par ingestion, et par absorption par la peau.
- Remarques : Les solvants risquent de dessécher la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

aliphatic polyisocyanate:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: Testé selon Annexe V de la Directive CEE 67/548.
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2.
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: According to Mäder PA001
- Toxicité pour les microorganismes : CI50 (Bactérie): 3.828 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Type de Test: Inhibition de la respiration
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

- Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique

HÄRTER / 0.2 KG

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 11.07.2022 |
| 1.7 | 13.02.2024 | 102000027770 | Date de la première version publiée: 08.12.2017 |

(PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Éliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

Code des déchets : 08 05 01, déchets d'isocyanates

HÄRTER / 0.2 KG

Version 1.7 Date de révision: 13.02.2024 Numéro de la FDS: 102000027770 Date de dernière parution: 11.07.2022
Date de la première version publiée: 08.12.2017

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1263
ADR : UN 1263
RID : UN 1263
IMDG : UN 1263
IATA : UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
(2-methoxy-1-methylethyl acetate, hexamethylene diisocyanate)
ADR : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
(2-methoxy-1-methylethyl acetate, hexamethylene diisocyanate)
RID : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
(2-methoxy-1-methylethyl acetate, hexamethylene diisocyanate)
IMDG : PAINT RELATED MATERIAL
(2-methoxy-1-methylethyl acetate, hexamethylene diisocyanate)
IATA : PAINT RELATED MATERIAL, Paint related material
(2-methoxy-1-methylethyl acetate, hexamethylene diisocyanate)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

| | Classe | Risques subsidiaires |
|-------------|--------|----------------------|
| ADN | : 3 | |
| ADR | : 3 | |
| RID | : 3 | |
| IMDG | : 3 | |
| IATA | : 3 | |

14.4 Groupe d'emballage

ADN
Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 30
Étiquettes : 3
ADR
Groupe d'emballage : III

HÄRTER / 0.2 KG

Version 1.7 Date de révision: 13.02.2024 Numéro de la FDS: 102000027770 Date de dernière parution: 11.07.2022
Date de la première version publiée: 08.12.2017

Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 30
Étiquettes : 3
Code de restriction en tunnels : (D/E)

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 30
Étiquettes : 3

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 3
EmS Code : F-E, S-E

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 366
Instruction d'emballage (LQ) : Y344
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 355
Instruction d'emballage (LQ) : Y344
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : non

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Pour des emballages < 450 l inclus et en application du paragraphe 2.2.3.1.5, ces matières ne sont pas de la classe 3
IMDG: Pour les emballages, de volume plus petit ou égal à 30 litres, les matières/marchandises ne sont pas classées en classe 3

HÄRTER / 0.2 KG

Version 1.7 Date de révision: 13.02.2024 Numéro de la FDS: 102000027770 Date de dernière parution: 11.07.2022
Date de la première version publiée: 08.12.2017

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte:
Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

aliphatic polyisocyanate: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

Reaction mass of 1-Hexanol, 2-ethyl-, reaction products with 1,6-diisocyanatohexane and Hexane, 1,6-diisocyanato-, homopolymer: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

di-isocyanate d'hexaméthylène: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

acétate de 2-méthoxypropyle: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.10 Substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

Classe de risque d'incendie : Liquides Catégorie 3: Point d'éclair supérieur ou égal à 23 ° C et inférieur ou égal à 60 ° C selon le SGH

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

Classe de pollution de l'eau : Classe B

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

Classe B

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)

HÄRTER / 0.2 KG

Version 1.7 Date de révision: 13.02.2024 Numéro de la FDS: 102000027770 Date de dernière parution: 11.07.2022
Date de la première version publiée: 08.12.2017

Contenu en composés organiques volatils (COV): 9,97 %

Autres réglementations:

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 : Toxique par inhalation.
H332 : Nocif par inhalation.
H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Resp. Sens. : Sensibilisation respiratoire
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
CH BAT : Switzerland. Liste des VBT
CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme
CH SUVA / VME : Valeur moyenne d'exposition

HÄRTER / 0.2 KG

Version 1.7 Date de révision: 13.02.2024 Numéro de la FDS: 102000027770 Date de dernière parution: 11.07.2022
Date de la première version publiée: 08.12.2017

CH SUVA / VLE : Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECS - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

| | |
|---------------|------|
| Flam. Liq. 3 | H226 |
| Acute Tox. 4 | H332 |
| Skin Irrit. 2 | H315 |
| Skin Sens. 1 | H317 |
| STOT SE 3 | H335 |

Procédure de classification:

| |
|--|
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |

HÄRTER / 0.2 KG

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 11.07.2022 |
| 1.7 | 13.02.2024 | 102000027770 | Date de la première version publiée: 08.12.2017 |

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR